

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-355/SG/AI portant autorisation de loterie.

n° 70-355/SG/AI

Ministère

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication

4 avril 1970

Numéro JO

n° 8 du 25/04/1970

Date du numéro

25 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Mme Hogard, Présidente du Secours catholique (Délégation diocésaine de Djibouti) est autorisée à organiser une loterie composée de vingt mille (20.000) billets de cent (100) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales de l'Association. Art. 2. — Le tirage aura lieu le 14 mai 1970 à l'évêché. Art. 3. — Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : Le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant, président ; Le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant, membre ; La Présidente du Secours catholique, membre. Art. 4 — La Présidente du Secours catholique est tenue de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries (J.O. du T.F.A.I. du 10 juillet 1968).